

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026****Présents** : 61**Votants** : 73**Pouvoirs** : 12 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Sylvie DEMATHIEU**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 19 février 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°23

**CONSULTATION DU PUBLIC POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION D'UN
STADE DE RUGBY ET LA CRÉATION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME**

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu l'article R 181-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°20260169 de la Préfecture du Puy-de-Dôme prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale déposée par la commune d'Ambert concernant le projet de construction d'un stade de rugby et de création d'une piste d'athlétisme sur la commune d'Ambert ;

Monsieur le Vice-Président explique aux conseillers communautaires qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'un stade de rugby et de création d'une piste d'athlétisme a été déposé par la mairie d'Ambert en Préfecture du Puy-de-Dôme.

En application des dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à la procédure de consultation du public. Cette consultation se déroulera du 23 février 2026 au 23 mai 2026.

Le conseil communautaire est invité, en application de l'article R181-18 du code de l'environnement, à exprimer un avis sur ce projet.

Monsieur le Vice-Président fait une présentation succincte du projet.

Il rappelle que le terrain de rugby actuel de la commune est situé en zone inondable. L'un des objectifs premiers du projet est donc de supprimer ce risque vis-à-vis de l'activité sportive. Le second objectif est de répondre à un besoin réel de la population à l'échelle du territoire d'Ambert Livradois Forez. En outre, le projet permettra aux élèves du territoire de pratiquer l'athlétisme dans le cadre du programme d'éducation sportive.

Le projet concerne des parcelles situées à l'est du centre-ville représentant une superficie de 2,7 ha. Le site est actuellement occupé par une friche sur sa partie Nord et par un terrain en gore sur sa partie Sud. Les parcelles sont classées en zone Ue (zone urbaine à vocation d'équipements) au PLU d'Ambert.



Le projet est la création d'un terrain de rugby, d'une piste d'athlétisme et de vestiaires. L'espace aménagé comprendra à la fois des espaces sportifs et le cheminement périphérique à la piste et les aménagements paysagers. Le plan du projet prévoit l'aménagement de 22 647 m² sur les 27 196 m².

D'après l'inventaire des zones humides réalisé en 2024, l'intégralité des sols non artificialisés de l'emprise est hydromorphe et est classé en tant que zone humide sur le critère pédologique. Cela représente 1,6 ha.

Parmi les 21 espèces d'oiseaux pouvant nicher sur l'emprise d'étude, il y a 3 espèces avec un enjeu très fort (chardonneret élégant, gobemouche noir et la pie-grièche écorcheur), 6 espèces avec un enjeu fort (gobemouche gris, linotte mélodieuse, milan noir...) et 12 espèces avec un enjeu modéré (faucon crécerelle, fauvette des jardins, pic vert...). Sur les 5 habitats de l'emprise d'étude, 3 sont utilisés de manière certaine ou probable pour la nidification d'oiseaux protégés. Ils peuvent également servir aux espèces pour l'alimentation et le repos. L'enjeu global sur l'avifaune est donc considéré comme fort pour les oiseaux. Le Triton crêté, espèce classée « vulnérable » à l'échelle auvergnate et classée à la directive « Habitats » est présent dans la mare au nord du projet. L'espèce étant potentiellement hivernante au sein de l'emprise du projet, l'enjeu vis-à-vis de ce taxon est jugé fort. L'enjeu reptile sur l'emprise du projet est jugé fort avec la présence du lézard des murailles. Sur les 13 espèces de chiroptères identifiées à l'échelle communale, 3 espèces considérées à enjeu fort ont été inventoriées dans la maille concernée par le projet. De plus, l'emprise du projet constitue un milieu intéressant pour l'alimentation des chiroptères.

La séquence « éviter, réduire, compenser » a été mise en place au regard de l'évaluation environnementale qui a été conduite et dans le cadre du projet.

Des mesures d'évitement seront mises en place afin de protéger au mieux le patrimoine biologique, l'eau et les sols.

Des mesures de réduction – finalement au nombre de 13 -- seront instaurées afin de protéger au mieux les éléments de biodiversité sur l'emprise du projet.

Des mesures d'accompagnement seront également mises en place avec l'installation d'un gîte à chiroptères sur le bâti et le suivi du chantier par un écologue.

Malgré tout, des impacts résiduels significatifs subsistent concernant l'avifaune. Ces espèces perdront des habitats de nidification et d'alimentation liés à la destruction d'environ 1,25 ha de pâture mésophile en cours de fermeture. Des impacts résiduels subsistent également concernant les zones humides. En effet, 1,45 ha de zones humides seront réellement détruits à l'issue du projet.

Des mesures compensatoires sont donc prévues pour supprimer ces impacts résiduels.

La commune également se doit de compenser cette perte de zones humides. Pour ce faire, une emprise compensatoire a été retenue sur la commune de Fournols d'une superficie de 8,8 ha. Elle est actuellement gérée par le syndicat mixte de gestion forestière d'Échandelys en lien avec l'ONF. Cette emprise est actuellement concernée par une plantation artificielle de conifères (épicéa commun et sapin pectiné). Sa restauration pourra être bénéfique pour les espèces présentes.

La perte des 1,25 ha de pâture mésophile sera compensée par deux biais : la conversion de la parcelle adjacente au projet ORE (Obligation Réelle Environnementale) et la restauration en parallèle des parcelles visées par la compensation zones humides.

AR Prefecture

063-200070761-20260226-2026_02_26_23-DE
Reçu le 10/03/2026



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable au projet de construction d'un stade de rugby et la création d'une piste d'athlétisme sur la commune d'Ambert au regard des motifs suivants :
 - o Mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » avec la mise en place de mesures d'évitement, de compensation et d'accompagnement ;
 - o Mise en œuvre de la compensation de la destruction de zones humides sur un site faisant partie des zones humides de tête de bassin versant de la Dolore
 - o Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur une surface d'environ 1.13 ha soit un peu plus de 90 % de la surface à compenser.
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026



Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER